

PROGRAMME IMPULSION PME

Bilan de mise en œuvre

Pour la période du 21 avril 2021 au 31 mars 2022



PRÉFACE

NOTES AU LECTEUR

- 1) Sauf avis contraire dans le texte, toutes les sommes indiquées sont en dollars canadiens. Les symboles suivants sont utilisés : k\$ pour milliers de dollars et M\$ pour millions de dollars.
- 2) Selon l'indicateur considéré, le total des résultats peut comporter une erreur de ± 1 % pour les pourcentages ou de ± 1 pour les autres valeurs. Cette erreur s'explique par l'arrondissement des résultats présentés.
- 3) Dans le présent document, le sigle « PME » désigne toute petite ou moyenne entreprise de moins de 250 employés, sans tenir compte de son chiffre d'affaires ou de la valeur de ses actifs. Cette définition est plus adaptée au contexte québécois que celle de Statistique Canada (entreprise de moins de 500 employés). En outre, elle correspond à celle qui est en vigueur au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- 4) À moins d'avis contraire, les résultats présentés dans le document sont pour la période du 21 avril 2021 au 31 mars 2022. Tous les liens Internet ont été consultés en juillet 2021 et ils sont identifiables [en bleu clair](#).
- 5) L'intervention gouvernementale est sous la forme d'investissement en prêts convertibles ou en capital-actions. En conséquence, les termes « investissement » ou « financement » sont utilisés dans ce document.

Le bilan de mise en œuvre du programme Impulsion PME est réalisé afin de respecter les obligations de l'« Annexe à la recommandation ministérielle » qui exige la remise d'un rapport d'évaluation au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 31 décembre 2022. Les crédits du programme étaient de 15 M\$ sur trois ans (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023).

Le bilan de mise en œuvre examine l'état d'avancement du programme vers les résultats visés et la conformité de ses opérations.

La présente évaluation a été réalisée conformément à la Politique ministérielle d'évaluation de programmes et à la Charte d'évaluation de programme, disponibles à l'adresse suivante : www.quebec.ca.

AUTEURE DU RAPPORT

Mélissa Rochette
Évaluatrice de programmes
Recherche et rédaction

Direction des programmes et de l'évaluation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie

Ce document est disponible
sur demande auprès de cette direction.

POUR NOUS JOINDRE

Direction des programmes et de l'évaluation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie

710, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5698, poste 4283

Pour plus d'information :
evaluation@economie.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

Le présent document est le fruit de la collaboration de plusieurs personnes sans lesquelles les travaux n'auraient pu être menés à terme. À cet égard, nous tenons à remercier toutes les personnes associées de près ou de loin à la réalisation du présent bilan de mise en œuvre, notamment le personnel du Secteur de la science et de l'innovation à la Direction de la valorisation et du capital d'investissement au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et d'Investissement Québec (IQ) à la Direction principale du capital de risque et à la Direction de l'évaluation de la performance.

Un comité d'évaluation, constitué à l'occasion de la présente évaluation, avait pour objectif d'obtenir l'assurance que les constats du rapport d'évaluation sont valides et fidèles à la réalité et que les appréciations qui en découlent sont objectives. Plus précisément, les membres du comité, présentés ci-dessous, devaient valider le cadre et le rapport d'évaluation et conseiller l'évaluatrice sur l'orientation des travaux et la stratégie générale d'évaluation, tout en apportant un éclairage sur des questions importantes qui peuvent se poser en cours de réalisation du mandat.

Nous remercions les membres du comité qui ont été sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience concernant le programme Impulsion PME

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION

- **Isabelle Gaudet**, directrice
Direction de la valorisation et du capital d'investissement (DVCI), MEIE
 - **Samuel Lamothe-Girard**, conseiller
DVCI, MEIE
 - **Anick Fortin**, directrice
Direction de l'évaluation de la performance (DEP), Investissement Québec (IQ)
 - **Jean-Guillaume Platt**, technicien spécialisé en capital de risque
Direction principale du capital de risque (DPCR), IQ
 - **Claire Lelièvre**, conseillère
DPCR, IQ
 - **Christophe Marchal**, évaluateur en chef
Direction des programmes et de l'évaluation (DPE), MEIE
 - **Mélissa Rochette**, évaluatrice de programmes
DPE, MEIE
- Observatrice**
- **Carmen Picard**, conseillère experte en programme et chef d'équipe des programmes
DPE, MEIE

Il est à noter que le comité d'évaluation compte une partie prenante externe au Ministère, soit IQ. La [Politique ministérielle d'évaluation de programmes du MEIE](#) suggère la présence de deux parties prenantes externes, lorsque le financement accordé dans l'intervention évaluée est supérieur à 5 M\$. L'absence d'une seconde partie prenante externe au Ministère s'explique par la courte période évaluée et la disponibilité des partenaires.

Sylvie Marcotte, CPA, CA
Directrice
Direction des programmes et de l'évaluation

Christophe Marchal
Évaluateur en chef
Direction des programmes et de l'évaluation

SOMMAIRE

Le présent bilan de mise en œuvre vise à apprécier les résultats de l'investissement de 8,4 M\$ accordé à 11 entreprises dans le cadre du programme Impulsion PME, pour la période du 21 avril 2021 au 31 mars 2022. Les résultats du programme sont jugés **satisfaisants** après un an de mise en œuvre. L'évaluation confirme que le programme est en voie d'atteindre les effets visés et est conforme aux balises établies.

Concernant l'efficacité du programme, les résultats sont les suivants :

- Six des onze entreprises soutenues sont de l'extérieur de la région métropolitaine de recensement (hors RMR) de Montréal et au moins 21 emplois ont été créés hors RMR de Montréal.
- Le ratio de l'investissement privé sur l'investissement du programme est supérieur à 1 pour chacune des entreprises.
- Le ratio de l'investissement privé et des autres sources de financement public sur l'investissement du programme est de 4,1 (effet de levier usuel).

Concernant la conformité de la mise en œuvre du programme, les résultats sont les suivants :

- Les entreprises sont satisfaites des délais de versement des fonds alloués par IQ et du programme dans son ensemble. Le niveau de satisfaction des investisseurs reconnus est plus faible que celui des deux autres entités reconnues (entité d'accompagnement et entités référentes).
- Il y a utilisation de quelques bonnes pratiques de gestion dans l'administration du programme et respect des balises de l'« Annexe à la recommandation ministérielle ». Cependant, certains processus ne sont pas adéquats d'après des répondants du sondage.

Par ailleurs, le présent bilan a permis de constater les faits suivants :

- Il est difficile pour les entités référentes de recommander « les entreprises aux projets les plus prometteurs ». L'utilisation de ces termes pourrait être révisée ou bonifiée afin d'être plus cohérente avec la réalité.
- La longueur du processus de sélection a été critiquée par plusieurs entreprises. Une avenue de processus de sélection en deux étapes plutôt qu'en une étape a été proposée par une d'entre elles.
- D'après les balises du programme, la vérification diligente est réalisée par l'investisseur reconnu. L'un d'eux suggère que la vérification diligente soit partagée entre les partenaires financiers ou bien que l'entreprise, ou IQ, soit facturée pour le travail supplémentaire.
- Plusieurs parties n'étaient pas satisfaites des modalités d'investissement du programme.

Par conséquent, dans le cas du renouvellement du programme, il est recommandé à la Direction de la valorisation et du capital d'investissement (DVC) du Ministère d'apporter les modifications suivantes :

- Étudier les améliorations possibles à la planification, à la coordination et au déploiement du programme, relativement à son processus de sélection et aux entités reconnues.
- Évaluer les ajustements possibles aux modalités d'investissement.

Mise en garde : Plusieurs données sont basées sur un sondage auprès des entreprises et des partenaires de dossiers clôturés avant le 31 mars 2022. Les dossiers clôturés sont des dossiers d'entreprises qui ont déposé leur candidature dans les premières cohortes du programme. Plus précisément, 11 dossiers étaient clôturés avant le 31 mars 2022, dont 6 issus de la cohorte pilote et 5 de la première cohorte officielle. Des changements ont eu lieu depuis ces premières cohortes. Ce rapport ne reflète pas ces changements et les modifications apportées à ce jour. Le lecteur doit considérer le bilan comme étant un état dans le passé qui ne représente pas nécessairement la réalité actuelle du programme. De plus, considérant le faible nombre de dossiers clôturés, l'échantillon sondé est très faible.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION RESPONSABLE

La Direction de la valorisation et du capital d'investissement (DVCI) au Ministère a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, reproduits dans la présente section.

La DVCI accueille favorablement le présent bilan de mise en œuvre et elle adhère aux améliorations suggérées.

Impulsion PME est un nouveau programme ayant fait l'objet d'une cohorte pilote lors de son lancement. Ainsi, bien qu'une mise en garde soit présentée dans le sommaire du document, nous souhaitons présenter certaines modifications et améliorations déjà effectuées en cours d'année afin de bonifier le programme, notamment en ce qui a trait au processus de sélection. Les modifications avaient pour objet d'améliorer le programme à la suite d'échanges constructifs avec l'écosystème en cours d'année, dans le respect de l'« Annexe à la recommandation ministérielle » du décret ayant permis de mettre en place ce nouveau programme.

D'abord, dans le but d'améliorer la compréhension du programme, de clarifier ses exigences et de diffuser un message plus clair, dès l'automne 2021, Investissement Québec (IQ) a mis en place des séances d'information s'adressant autant aux entités référentes qu'aux entreprises innovantes à fort potentiel de développement. Dans la même optique, IQ a conçu un outil de questions/réponses afin de répondre aux questionnements les plus fréquents.

Par ailleurs, IQ, avec l'autorisation du Ministère, a aboli les dates spécifiques de dépôt des candidatures, évitant ainsi les goulots d'étranglement inutiles, tout en continuant de permettre à IQ de regrouper les dossiers pour présentation au comité d'investissement. Ce changement de processus a permis un premier retour aux entreprises et aux entités référentes plus rapidement.

Bien que le nombre de modalités d'investissement exigées par IQ génère des insatisfactions auprès de certaines entreprises, il n'a pas été souhaité qu'elles soient modifiées, puisqu'elles permettent, entre autres, de se prémunir des risques réputationnels potentiels. Par contre, l'ensemble de l'information demandée est maintenant présenté initialement lors des rencontres d'information afin que les entreprises soient avisées des conditions exigées avant le dépôt de leur candidature.

Finalement, le Ministère et IQ ont aussi procédé à des consultations d'entreprises, d'entités référentes, d'entités d'accompagnement et d'investisseurs reconnus durant l'été et l'automne 2022. Ces consultations ont notamment confirmé l'appréciation des modifications qui ont été apportées au programme progressivement et surtout la pertinence du programme pour l'écosystème de capital de risque en précommercialisation. Comme les consultations portaient sur un échantillon plus grand de la clientèle que la présente évaluation, cet exercice a permis d'avoir une bonne visibilité sur les ajustements à effectuer et d'avoir des rétroactions constructives sur le programme dans sa forme actuelle.

Dans le futur, IQ et le Ministère continueront à travailler en étroite collaboration et seront à l'écoute des besoins de l'écosystème afin de continuer à améliorer le programme dans le but de maximiser l'atteinte de ses objectifs.

TABLE DES MATIÈRES

	1.1	Objectifs du bilan	6
	1.2	Description du programme	7
CHAPITRE 1	1.3	Chaîne des résultats du programme	8
LE CONTEXTE	1.4	Aide financière accordée dans le programme	9
	1.5	Méthode d'évaluation.....	10
	1.6	Portée et limites de l'évaluation	10
CHAPITRE 2	2.1	Critère 1 : Atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)	11
L'EFFICACITÉ	2.2	Critère 2 : Atteinte des résultats de l'intervention visés (effets)	12
CHAPITRE 3	3.1	Critère 3 : Conformité opérationnelle du programme	13
LA CONFORMITÉ	3.2	Critère 4 : Efficacité de la gouvernance et satisfaction	16
CHAPITRE 4	4.1	Principaux constats	21
LES CONCLUSIONS	4.2	Réponses aux questions de l'évaluation	21
	4.3	Appréciation générale des résultats	22
ANNEXE 1		Compléments méthodologiques.....	23

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.1 OBJECTIFS DU BILAN

Le présent bilan de mise en œuvre du programme **Impulsion PME**¹ est réalisé afin de respecter les obligations de l'« Annexe à la recommandation ministérielle » qui exige la remise du rapport d'évaluation du programme au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) au plus tard le 31 décembre 2022. Cependant, le SCT n'exige pas un rapport d'évaluation en vertu d'une décision C.T. et, par conséquent, n'a pas d'attentes particulières sur le choix des critères à évaluer.



Le bilan de mise en œuvre vise à rendre compte des résultats du programme et à apprécier la réalisation de ses objectifs. L'examen des critères d'évaluation et des indicateurs développés dans le cadre de cet exercice permettra de répondre aux deux questions suivantes :

1. Les résultats visés par le programme sont-ils en voie d'être atteints? (Efficacité)
2. La mise en œuvre du programme est-elle conforme à l'annexe sur la recommandation ministérielle ? (Conformité)

La Direction des programmes et de l'évaluation (DPE) du Ministère a été mandatée pour effectuer ces travaux d'évaluation. Le protocole d'évaluation utilisé pour répondre à ces deux questions est présenté dans le tableau 1.1.

Tableau 1.1

Grille abrégée d'évaluation des résultats du programme Impulsion PME

Volets	Critères à évaluer	Question
L'efficacité du programme		
	1. L'atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)	1
	2. L'atteinte des effets visés et des résultats ultimes	1
La conformité de la mise en œuvre du programme		
	3. La conformité opérationnelle du programme	2
	4. L'efficacité de la gouvernance et la satisfaction de la clientèle	2

Mise en garde : Plusieurs données sont basées sur un sondage auprès des entreprises et partenaires de dossiers clôturés avant le 31 mars 2022. Les dossiers clôturés sont des dossiers d'entreprises qui ont déposé leur candidature dans les premières cohortes du programme. Plus précisément, 11 dossiers étaient clôturés avant le 31 mars 2022, dont 6 issus de la cohorte pilote et 5 de la première cohorte officielle. Des changements ont eu lieu depuis ces premières cohortes. Ce rapport ne reflète pas ces changements et les ajustements apportés à ce jour. Le lecteur doit considérer le bilan comme étant un état dans le passé qui ne représente pas nécessairement la réalité actuelle du programme. De plus, considérant le faible nombre de dossiers clôturés, l'échantillon sondé est très faible.

¹ Selon le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le programme Impulsion PME n'est pas un programme normé, mais il s'apparente davantage à une politique d'investissement. En revanche, selon l'article 27 de la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation, Impulsion PME serait considéré, par le SCT, comme un programme désigné.

Selon les indications présentées par le SCT, le 13 avril 2021, un projet de cadre normatif du programme Impulsion PME a été finalement remplacé par des modalités présentées dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle » en soutien au décret. Comme l'indique le décret du 21 avril 2021, « il est ordonné, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, que soit établi le programme Impulsion PME, le tout substantiellement conforme à l'« Annexe à la recommandation ministérielle » en soutien au présent décret ». Ainsi, le programme Impulsion PME n'a pas de cadre normatif devant répondre aux normes d'un programme normé usuel.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.2.1 Les objectifs et les résultats visés

Comme le précise l'« Annexe à la recommandation ministérielle² », le programme Impulsion PME vise à permettre aux meilleures entreprises innovantes à fort potentiel de développement du Québec au stade de l'amorçage de franchir la phase de précommercialisation de manière à attirer l'intérêt de nouveaux investisseurs en capital de risque et de réaliser une première levée de fonds majeure à la suite de l'intervention financière du programme. Le programme a également pour objectif d'offrir aux entreprises situées en région l'accès à la même variété d'outils de financement que les entreprises situées dans la RMR de Montréal.

Plus précisément, les objectifs du programme sont les suivants :

- Favoriser l'émergence des entreprises à haute valeur ajoutée sur l'étendue du territoire québécois.
- Accroître le nombre d'entreprises prêtes à réaliser une première levée de fonds majeure, particulièrement en région.
- Générer un apport de co-investissement des investisseurs reconnus et privés pour chaque dollar investi par le programme.
- Stimuler la création d'emplois à haute valeur ajoutée partout au Québec.

L'« Annexe à la recommandation ministérielle » n'indique pas précisément de résultats visés. Toutefois, ces résultats sont déduits par la description et les objectifs du programme. Ils sont discutés à la section 1.3.

1.2.2 La clientèle et les secteurs admissibles

Les entreprises innovantes et à fort potentiel de développement au stade de l'amorçage doivent être à but lucratif, et le siège décisionnel et la majorité des emplois permanents doivent être au Québec. Ces entreprises peuvent provenir de presque tous les secteurs économiques³.

Les exclusions sont :

- les organismes sans but lucratif et les coopératives parce que la forme juridique de ces entreprises ne permet pas d'ouvrir leur actionnariat, ce qui est nécessaire pour convertir le prêt en actions;
- les entreprises à but lucratif des secteurs du commerce de détail, des services d'hébergement et de restauration, des services personnels et de blanchissage ainsi que des jeux de hasard et de loterie.

1.2.3 Les projets et activités admissibles

Les entreprises admissibles à un financement dans le cadre du programme doivent être à fort potentiel de développement au stade de l'amorçage et répondre à un besoin de marché. Leur proposition de valeur doit être claire et novatrice. Leur modèle d'affaires doit être éprouvé et elles doivent approcher du point d'inflexion où leur croissance s'accroîtra. Les entreprises admissibles sont celles qui souhaitent passer en mode croissance rapide (*scale-up*) et qui se préparent à réaliser une première levée de fonds majeure.

² Ce chapitre présente uniquement les grands éléments essentiels à l'évaluation du programme de l'« Annexe à la recommandation ministérielle ».

³ Précisions concernant les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières sous la forme de prêt convertible ou de prise de participation sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :

- les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentré, teintures, capsules.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Les entreprises admissibles doivent :

- avoir au minimum deux employés rémunérés à temps plein;
- disposer d'au moins un client ou d'une entente de validation de marché, sauf pour le secteur des sciences de la vie;
- être accompagnées par une entité d'accompagnement reconnue : un plan d'accompagnement personnalisé doit être complété par l'entité d'accompagnement reconnue;
- être référées par une entité référente reconnue;
- présenter un document faisant état des principales modalités d'investissement complété par l'investisseur reconnu;
- envisager la réalisation d'une levée de fonds majeure et démontrer des besoins en investissement dans les 24 prochains mois.

Les entreprises pouvant recevoir du financement dans le cadre du programme ne doivent pas avoir :

- complété un premier cycle de commercialisation : les entreprises considérées au stade de la précommercialisation sont celles ayant cumulé des revenus totaux inférieurs à 2 M\$ au cours de leurs trois derniers exercices financiers;
- effectué ou complété une levée de fonds supérieure à 250 k\$ auprès des fonds de capitaux de risque⁴, sauf pour le secteur des sciences de la vie;
- reçu un investissement du programme dans le passé.

1.3 CHAÎNE DES RÉSULTATS DU PROGRAMME

La chaîne des résultats visés par le programme est dans le modèle logique présenté dans la section 1.A de l'annexe 1. Le modèle logique indique les composantes du programme, notamment ses objectifs, ses extrants et ses effets visés.

D'après le budget provincial 2020-2021, les jeunes entreprises ont de la difficulté à avoir accès à du capital de risque, plus particulièrement celles qui sont situées en région. Le gouvernement a mis en place le programme Impulsion PME afin de contribuer au développement des jeunes entreprises dans toutes les régions du Québec⁵. Plus précisément, le programme a pour objectifs ceux qui sont présentés dans la section 1.2.1. Le programme n'avait pas de cibles précises ni de résultats visés. Les cibles de ce rapport ont été déduites à partir des objectifs du programme en tenant compte du moment où l'évaluation est réalisée, soit moins d'un an après son entrée en vigueur. Le tableau 1.2 présente la correspondance entre les quatre objectifs du programme et les cibles de ce rapport relativement à l'efficacité du programme.

⁴ D'un commun accord entre le Ministère et IQ, ce critère a été modifié pour « 250 k\$ en capital-actions auprès de fonds de capitaux de risque ». Le secteur des sciences de la vie est également exclu de ce critère.

⁵ [Faits saillants du budget provincial 2020-2021 \(investquebec.com\)](https://investquebec.com).

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Tableau 1.2

Objectifs du programme et cibles du rapport (efficacité)

Objectifs du programme	Cible du rapport
1. Favoriser l'émergence des entreprises à haute valeur ajoutée sur l'étendue du territoire québécois	Entreprises innovantes et à fort potentiel de développement soutenues sur l'étendue du territoire québécois (cible 1)
2. Accroître le nombre d'entreprises prêtes à réaliser une première levée de fonds majeure, particulièrement en région.	
3. Générer un apport de co-investissement des investisseurs reconnus et privés, particulièrement en région	Apport de co-investissement des investisseurs reconnus et privés dans les projets soutenus (cible 2)
4. Stimuler la création d'emplois à haute valeur ajoutée partout au Québec	Plusieurs emplois à haute valeur ajoutée créés ou qui seront créés dans le futur (cible 3)

Le premier et le second objectif ont été traduits par une seule cible en raison des critères d'admissibilité pour obtenir un investissement du programme et du court laps de temps depuis que les entreprises ont été sélectionnées. En effet, les entreprises admissibles au programme doivent être innovantes et à fort potentiel de développement. Ainsi, il est raisonnable de considérer qu'elles sont des entreprises à haute valeur ajoutée. Cela est également vérifié par la consultation des activités de chacune des entreprises soutenues. De plus, les entreprises admissibles doivent envisager la réalisation d'une levée de fonds majeure dans les 24 mois suivant l'investissement initial. Ainsi, il est raisonnable de considérer qu'elles sont prêtes à réaliser une levée de fonds. Par ailleurs, concernant l'aspect géographique de la localité des entreprises, les administrateurs du programme visent qu'au moins 50 % des entreprises soutenues soient issues de régions hors RMR de Montréal. Toutefois, ce n'est pas une règle obligatoire, c'est un objectif « flexible ».

Le troisième objectif a été traduit par la seconde cible, mais l'aspect régional n'est pas lié à l'atteinte de la cible, car cela est pris en compte par la cible 1.

Le quatrième objectif a été traduit par la troisième cible et l'aspect région des emplois a été pris en compte.

1.4 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE PROGRAMME

D'après le plan budgétaire 2020-2021, le programme Impulsion PME est doté d'une enveloppe totale pour investissement de 50 M\$ pour trois ans (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023). Les crédits totaux sont de 15 M\$ répartis sur trois ans. Respectivement pour chacune des trois années, les crédits étaient de 3 M\$ en 2020-2021, 6 M\$ en 2021-2022 et 6 M\$ en 2022-2023. La date de tombée de la première cohorte du programme était le 4 juin 2021. Les crédits prévus pour 2020-2021 ont donc été périmés. Le tableau 1.3 indique le montant accordé de l'investissement en 2021-2022. En date du 31 mars 2022, 8,4 M\$ ont été accordés à des entreprises.

Tableau 1.3

Montant accordé de l'investissement par le programme Impulsion PME Du 21 avril 2021 au 31 mars 2022, en million de dollars

Année financière	Montants accordés*
2021 2022	8,4 M\$

* Les montants accordés correspondent aux montants autorisés et révisés de l'investissement au 31 mars 2022, pour les dossiers clôturés⁶.

⁶ La date de clôture correspond à la date à laquelle les fonds de l'investissement conclu sont versés et reçus sur le compte bancaire de l'entreprise. Tant que cette date n'a pas eu lieu dans un dossier, celui-ci peut être encore annulé entièrement. Les dossiers clôturés sont donc les dossiers dont la date de clôture a eu lieu.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.5 MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation utilise les principes de l'analyse multicritère. Elle consiste à comparer les résultats du programme par rapport aux résultats visés par les balises du programme ou aux attentes habituelles du Ministère. L'appréciation des écarts est réalisée selon l'échelle d'appréciation suivante :

Appréciation	Signification de l'appréciation
Ⓐ	— Le degré Ⓐ signifie un résultat jugé satisfaisant. La cible est atteinte.
Ⓑ	— Le degré Ⓑ signifie un résultat jugé perfectible. La cible est en partie atteinte.
Ⓒ	— Le degré Ⓒ signifie un résultat jugé insatisfaisant. La cible n'est pas atteinte.

Une appréciation du critère devra aussi être portée, selon la même échelle ci-dessus. La méthode d'évaluation est détaillée dans la section 1.B de l'annexe 1.

Les sources d'information utilisées regroupent les éléments suivants : le tableau de suivi des aides financières clôturées au 31 mars 2022, le sondage auprès des entreprises bénéficiaires, des entreprises refusées et des trois types d'entités, la consultation auprès du personnel administratif et la documentation administrative du programme. Plus de détails sont présentés dans la section 1.C – Sources de données – de l'annexe 1.

Les commentaires des parties prenantes aux consultations sont intégrés dans le présent bilan, à la condition qu'ils représentent ou qu'ils soient partagés par au moins 10 % des répondants. Les populations initiales étant très petites (moins de 20 unités), les échantillons de répondants sont aussi très petits (10 unités au maximum).

1.6 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur les résultats du programme Impulsion PME pour la période du 21 avril 2021 au 31 mars 2022, ce qui correspond à une partie de l'année financière 2021-2022. Les limites de l'évaluation des résultats du programme et les stratégies d'atténuation de leurs effets sont présentées dans la section 1.D – Limites de l'évaluation – de l'annexe 1.



CHAPITRE 2

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

2.1 CRITÈRE 1 ATTEINTE DES RÉSULTATS OPÉRATIONNELS VISÉS (EXTRANTS)

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LES BALISES DU PROGRAMME)

- 1. Entreprises innovantes et à fort potentiel de développement soutenues sur l'étendue du territoire québécois.**
- 2. Apport de co-investissement des investisseurs reconnus et privés dans les projets soutenus.**

Constats relatifs à la cible 1

Les constats sont les suivants :

- Du 21 avril 2021 au 31 mars 2022, les dossiers de 11 entreprises ont été clôturés. Parmi ces entreprises, cinq sont issues de la RMR de Montréal. Les six autres sont de la région administrative de la Capitale-Nationale. Le taux des entreprises dont le dossier est clôturé hors RMR de Montréal est donc de 55 % (6/11). Les secteurs d'activité de neuf de ces onze entreprises sont les sciences de la vie (4) et les technologies de l'information et de la communication (TIC) (5). Les deux autres entreprises ont respectivement des activités dans les technologies propres et dans l'industriel et le manufacturier.
- Par ailleurs, six de ces onze entreprises ont répondu au sondage transmis, soit 55 % des entreprises. Toutes ces entreprises ont confirmé être au stade de l'amorçage au moment de l'appel de projets, être une entreprise innovante⁷ et à fort potentiel de développement⁸ d'après les définitions du programme.
- De plus, la description des activités de chacune des entreprises disponible auprès d'IQ et celle qui a été fournie par les entreprises lors du sondage confirment le caractère innovant des activités de ces entreprises.

En complément d'information, aucune entreprise sondée n'a réalisé une levée de fonds depuis sa sélection par le programme Impulsion PME. Il convient de rappeler que moins de 24 mois se sont écoulés depuis l'investissement initial du programme et que le programme prévoit ce délai dans ces balises.

Constats relatifs à la cible 2

Pour chacune des onze entreprises, le ratio de l'investissement privé sur les investissements du programme est calculé. Toutes les entreprises ont un ratio supérieur ou égal à un. La médiane de ce ratio est de 2,8, c'est-à-dire que 50 % des entreprises ont un ratio de l'investissement privé se situant entre 1 et 2,8. En complément, l'investissement de l'investisseur reconnu représente en moyenne 36 % de l'investissement privé.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 1

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes. À cet égard, il est constaté les faits suivants :

- A La cible 1 est atteinte.** En effet, plus de deux entreprises ont été soutenues, dont au moins 50 % sont issues de régions hors RMR de Montréal. Par ailleurs, il est à noter que toutes les entreprises situées à l'extérieur de la RMR de Montréal sont dans la région administrative de la Capitale-Nationale. Les entreprises sélectionnées sont donc concentrées dans la RMR de Montréal et dans la Capitale-Nationale.
- A La cible 2 est atteinte.** En effet, toutes les entreprises soutenues ont un ratio de l'investissement privé supérieur ou égal à 1.

⁷ Les entreprises sont qualifiées d'innovantes lorsqu'elles visent le développement d'un nouveau produit, d'un nouveau procédé ou l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant. Les fonctions ou les utilisations prévues du produit ou du procédé doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions actuellement sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise, et sont susceptibles d'apporter un avantage concurrentiel à l'entreprise. De telles innovations peuvent faire intervenir des technologies ou des façons de faire radicalement nouvelles ou reposer sur l'association de technologies ou façons de faire existantes dans de nouvelles applications liées aux entreprises.

⁸ Une entreprise à fort potentiel de développement est une entreprise possédant un modèle d'affaires qui lui assurera une croissance forte et rapide sur une période d'un à trois ans.



CHAPITRE 2

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

2.2 CRITÈRE 2 ATTEINTE DES RÉSULTATS DE L'INTERVENTION VISÉS (EFFETS)

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LES BALISES DU PROGRAMME)

3. Plusieurs emplois à haute valeur ajoutée créés ou qui seront créés dans le futur.
4. Effet de levier d'au moins 1.

Constats relatifs à la cible 3

Les constats sont les suivants :

- Les six entreprises sondées ont créé 34 emplois dans leur entreprise depuis l'investissement initial du programme Impulsion PME, dont 32 sont considérés à haute valeur ajoutée⁹. De plus, elles prévoient créer 80 emplois dans les deux prochaines années, dont 78 seraient des emplois à haute valeur ajoutée.
- Parmi les entreprises sondées, trois des six sont situés à l'extérieur de la RMR de Montréal. Ces entreprises ont créé 21 emplois à haute valeur ajoutée depuis l'investissement initial du programme et prévoient créer 48 emplois dans les deux prochaines années.
- La productivité du travail n'a pas été estimée, car plusieurs entreprises ont des bénéfices nets négatifs élevés, ce qui occasionne pour certaines une valeur ajoutée négative. Cette valeur ajoutée négative impliquerait directement une productivité du travail négative. Il n'y a donc aucun sens à mesurer la productivité du travail de ces entreprises à leur stade de développement.

Constats relatifs à la cible 4

- Le montant des investissements autorisés du programme Impulsion PME s'élève à 8,4 M\$. Les investissements et le financement dans les projets sont de 34,2 M\$ en excluant ceux du programme, dont 6,5 M\$ provenant des investisseurs reconnus, 17,2 M\$ d'autres investisseurs privés et 10,6 M\$ de financement ou d'investissement public. Le montant total des projets est donc de 42,6 M\$. Le ratio de l'investissement et du financement dans les projets par rapport à l'investissement du programme est de 4,1.

En complément d'information, le ratio de l'investissement privé sur l'investissement du programme Impulsion PME est de 2,8.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 2

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes. À cet égard, il est constaté les faits suivants :

- Ⓐ **La cible 3 est atteinte.** En effet, plusieurs emplois dans des régions hors RMR de Montréal ont été créés et seront créés dans les deux prochaines années d'après les prévisions des entreprises sondées.
- Ⓐ **La cible 4 est atteinte.** En effet, le ratio de l'investissement et du financement sur l'investissement du programme est supérieur à 1, plus précisément de 4,1.

⁹ Les emplois à haute valeur ajoutée sont assimilés aux emplois hautement qualifiés. Selon la définition de l'Institut de la statistique du Québec, les emplois hautement qualifiés correspondent aux emplois de gestion, aux emplois de niveau professionnel (exigeant habituellement une formation universitaire) et aux emplois de niveau technique (exigeant habituellement une formation collégiale).



CHAPITRE 3

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

3.1 CRITÈRE 3 CONFORMITÉ OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME

LES CIBLES

5. Conformité de l'administration du programme aux balises et utilisation des principes de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats.
6. Conformité de l'utilisation des fonds alloués avec les balises et versement dans des délais raisonnables d'après plus de 70 % des entreprises soutenues.

Constats relatifs à la cible 5

Cette cible a deux composantes, soit 1) l'administration du programme en conformité avec les balises présentes dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle » ; 2) l'utilisation des bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats.

Première composante : l'administration du programme en conformité avec les balises présentes dans l'annexe.

Les entreprises bénéficiaires, les entités d'accompagnement et les entités référentes ont été sondées concernant les balises qu'elles devaient respecter et qui sont présentes dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle ».

- **Concernant les entités référentes**, trois responsabilités sont inscrites dans cette annexe : 1) recommander des entreprises respectant les critères du programme; 2) recommander des entreprises avec les projets les plus prometteurs; 3) favoriser un plan d'accompagnement en assurant un suivi auprès de l'entité d'accompagnement. Il y a six entités référentes distinctes. Trois ont répondu au sondage, mais elles couvrent sept des onze projets. Les trois couvrent respectivement quatre, deux et un projets. Elles ont été questionnées concernant leurs trois responsabilités ci-dessus.
 - Concernant la première responsabilité, elles ont toutes confirmé qu'elles s'assurent que les entreprises respectent les critères d'admissibilité.
 - Concernant la seconde responsabilité, les réponses sont mitigées. **Selon les entités référentes, ce critère est difficile à satisfaire, car elles ne recommandent pas les entreprises aux projets les plus prometteurs, puisque les entreprises de ces projets n'ont pas nécessairement besoin du programme Impulsion PME. Elles recommandent, parmi les plus prometteuses, celles qui ont besoin de l'investissement du programme.**
 - Concernant la troisième responsabilité, dans six des onze dossiers clôturés, un organisme assure le rôle d'entité référente et d'entité d'accompagnement. Une seule entité qui n'assurait pas les deux rôles a été sondée et elle a confirmé qu'elle le favorisait.
- **Concernant l'entité d'accompagnement**, deux responsabilités sont inscrites dans l'annexe, soit 1) apporter un appui et un support aux entreprises accompagnées afin de favoriser leurs chances de succès; 2) offrir un plan d'accompagnement d'affaires aux entreprises financées. Il y a huit entités d'accompagnement distinctes. Cinq ont répondu au sondage et elles couvrent huit des onze projets, dont une qui en couvre quatre. Elles ont toutes confirmé les deux responsabilités inscrites dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle ».



CHAPITRE 3

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

- Par ailleurs, **les entreprises bénéficiaires** ont été sondées concernant l'accompagnement reçu par l'entité d'accompagnement. Les six entreprises sondées ont confirmé avoir été accompagnées par des ressources spécialisées. Elles ont ensuite été sondées pour vérifier les balises suivantes du programme concernant les services reçus de l'entité d'accompagnement :
 - Avoir un plan d'accompagnement personnalisé établi par une entité d'accompagnement reconnu.
 - Avoir reçu un service sur mesure et différentes expertises.
 - Avoir reçu un accompagnement permettant de stimuler la croissance de l'entreprise.

Cinq des six entreprises ont confirmé ces trois balises. L'entreprise n'ayant pas confirmé a mentionné pour les deux premiers qu'elle ne savait pas et, pour le troisième, que ça ne s'appliquait pas à elle. Son entité d'accompagnement n'a pas répondu au sondage. Il n'est donc pas possible de connaître l'accompagnement reçu par cette entreprise de la part de son entité d'accompagnement. Par ailleurs, l'entreprise a mentionné avoir été satisfaite de l'accompagnement reçu de l'entité d'accompagnement.

Outre le critère d'admissibilité d'avoir un plan d'accompagnement personnalisé, établi par l'entité d'accompagnement, toutes les entreprises bénéficiaires ont confirmé avoir respecté chacun des autres critères d'admissibilité du programme.

Les analystes, le comité de sélection et le personnel administratif chez IQ et au Ministère ont également été consultés concernant le respect des paramètres du programme, soit les entités reconnues, la forme juridique et les secteurs admissibles, les critères d'admissibilité des entreprises, le mécanisme de sélection, les critères d'analyse et de sélection, les rôles et les responsabilités et la reddition de comptes. Pour tous ces éléments, à l'exception de la reddition des comptes, les 10 répondants d'une population de 16 ont confirmé que le programme les respectait. Concernant la reddition de comptes, huit des dix ont répondu que la reddition de comptes était conforme, alors que les deux autres ne savaient pas ou ne voulaient pas répondre, dont un qui a mentionné qu'il n'avait pas de visibilité sur cet aspect.

En complément d'information, le programme vise à contribuer au développement des jeunes entreprises dans toutes les régions du Québec. Dans cette optique, le programme s'est fixé un objectif « flexible » d'avoir 50 % des entreprises soutenues issues de régions hors RMR de Montréal. Cette règle n'était pas présente dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle », car il s'agissait d'une intention du programme pour s'assurer d'atteindre son objectif de soutien d'entreprises à l'extérieur de la RMR de Montréal. Cette règle était mentionnée dans les présentations du programme d'Investissement Québec, et également par leurs employés à d'autres moments. Cette règle a été critiquée par une entité référente, une personne du personnel d'IQ, ainsi que par une entreprise refusée, car, d'après elles, cette règle prive des entreprises prometteuses de Montréal pour en aider des moins prometteuses en dehors de Montréal. Cependant, il convient de rappeler que cette règle est cohérente avec l'objectif du programme, soit de favoriser l'accès au financement aux entreprises en région, et qu'elle est flexible. Avec cette règle, le programme a déjà commencé à soutenir des entreprises en dehors de la région de Montréal. Par ailleurs, IQ souligne que la répartition région/RMR se veut incitative et non discriminatoire.

Deuxième composante : utilisation des principes de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats

Les analystes, le comité de sélection et le personnel administratif chez IQ et au Ministère ont également été consultés concernant les principes de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats. Les dix personnes sondées ont confirmé que des objectifs et des résultats étaient fixés en début de programme et qu'il y avait des mécanismes de gestion en place. La majorité a également confirmé la présence de mécanismes de suivi des aides financières accordées (9/10) et de suivi des résultats des investissements (6/10), ainsi que la présence de reddition de comptes (7/10).



CHAPITRE 3

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Constats relatifs à la cible 6

Cet indicateur comporte deux composantes, soit 1) l'utilisation des fonds alloués en conformité avec les balises de l'« Annexe à la recommandation ministérielle »; 2) le taux d'entreprises bénéficiaires reconnaissant que les versements sont réalisés dans des délais satisfaisants.

Première composante : l'utilisation des fonds alloués en conformité avec les balises de l'« Annexe à la recommandation ministérielle ».

- Concernant les types d'investissements, l'« Annexe à la recommandation ministérielle » en présentait deux types, soit les prêts convertibles et le capital-actions. Les formes d'intervention se trouvant dans le fichier de suivi des aides financières sont le prêt, le capital-actions ordinaire et privilégié, ainsi que la débenture. La débenture convertible¹⁰ est une forme de prêt convertible. Le programme respecte donc les types d'investissements mentionnés dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle ».
- Concernant le montage financier, il a été constaté à l'indicateur 2 que l'investissement de programme n'a pas excédé 50 % du total du montage financier pour tous les projets, comme le précise l'« Annexe à la recommandation ministérielle ». De plus, les montants minimaux et maximaux des investissements du programme ont été respectés dans tous les dossiers, soit un minimum de 250 k\$ et un maximum de 750 k\$ pour les entreprises dans la RMR de Montréal et de 1 M\$ pour les entreprises hors RMR de Montréal.
- Dans les onze projets, il y a huit organisations distinctes agissant à titre d'investisseurs reconnus. Cinq investisseurs reconnus ont répondu au sondage. Ils ont été questionnés sur les modalités d'investissement. Tous ont confirmé avoir participé à déterminer les modalités de l'investissement pour l'entreprise dans laquelle ils ont investi dans le cadre du programme. Quatre des cinq ont confirmé que les modalités d'investissement ont fait l'objet d'une convention définitive. Le cinquième a répondu « ne sais pas / ne veux pas répondre ». Trois des quatre autres ont confirmé que les modalités de conversion y étaient précisées. Le quatrième a répondu « ne sais pas / ne veux pas répondre ».
- L'« Annexe à la recommandation ministérielle » précisait que le programme peut seulement apparier les investissements des investisseurs reconnus et des investisseurs privés investissant selon les mêmes modalités que l'investisseur reconnu. Quatre des cinq investisseurs reconnus confirment que les autres investisseurs privés ont investi selon les mêmes modalités qu'eux. Un ne le confirme pas. Il mentionne qu'il y aurait d'autres types d'investisseurs qui ont investi selon des modalités différentes que lui. Il n'a pas été possible à l'évaluatrice de vérifier les modalités des investisseurs pour ce dossier.
- Par ailleurs, tous les investisseurs reconnus ont confirmé avoir réalisé comme prévu une vérification diligente des risques technologiques, financiers, commerciaux, réglementaires de marché et de l'environnement concurrentiel de l'entreprise dans laquelle ils ont investi.
- De plus, les analystes, le comité de sélection et le personnel administratif chez IQ et au Ministère ont été consultés concernant le respect de certains paramètres du programme. Ils ont tous confirmé que le traitement, l'administration et les versements des investissements par IQ étaient conformes. Concernant le type d'investissement, un répondant mentionne que les billets *Simple agreement for future equity (SAFE)* ont été inclus dans les types d'investissements à la suite d'échanges avec le Ministère. Sous certaines conditions, le SAFE reçoit le même classement comptable qu'un prêt convertible, donc c'est une forme d'investissement précisé dans les normes. Par ailleurs, huit des dix répondants ont confirmé que des frais d'étude de 1 % du montant de l'investissement étaient exigibles à l'entreprise. Les deux autres ont répondu « ne sais pas / ne veux pas répondre ».

¹⁰ Définition interne d'IQ : une débenture est un instrument financier émis par une entreprise et dont les caractéristiques sont similaires à une obligation ou à un prêt (c'est-à-dire une reconnaissance de dette). Toutefois, elle ne comporte pas de sûreté et est généralement payable en un seul versement, à l'échéance. Une débenture convertible se distingue de celle non convertible par le privilège de conversion en actions ordinaires ou privilégiées dont elle est assortie, à un taux de conversion fixé lors de l'émission.



CHAPITRE 3

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Deuxième composante : Le taux d'entreprises bénéficiaires reconnaissant que les versements sont réalisés dans des délais satisfaisants¹¹.

- Cinq des six entreprises bénéficiaires sondées ont confirmé que les délais de versement des fonds alloués étaient satisfaisants ou très satisfaisants, soit 83 % d'entre elles. De plus, trois ont mentionné que les délais de versement étaient très satisfaisants.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 3

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les deux cibles sont atteintes. À cet égard, il est constaté les faits suivants :

- Ⓐ **La cible 5 est atteinte.** La mise en œuvre du programme est conforme à l'« Annexe à la recommandation ministérielle ». Par ailleurs, les entités référentes jugent que la balise de recommander des entreprises aux projets les plus prometteurs est difficile à satisfaire. **Il pourrait être opportun de réfléchir concernant l'utilisation de ces termes afin d'être plus cohérent avec la réalité du programme.** En outre, il y a utilisation de quelques principes de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats, soit les objectifs et les résultats fixés dès le départ et la présence de mécanisme de gestion et de suivi des aides accordées.
- Ⓐ **La cible 6 est atteinte.** Il y a respect de l'utilisation des fonds alloués avec une balise du programme. Par ailleurs, plus de 70 % des entreprises soutenues, soit cinq des six sondées, confirment que les investissements sont réalisés dans des délais satisfaisants.

3.2 CRITÈRE 4

EFFICACITÉ DE LA GOUVERNANCE ET SATISFACTION

LES CIBLES

7. Rôles et responsabilités clairs des parties prenantes.
8. Au moins 70 % des jeunes entreprises soutenues satisfaites.
9. Au moins 70 % des entités d'accompagnement reconnues, au moins 70 % des entités référentes et au moins 70 % des investisseurs reconnus satisfaits.

Constats relatifs à la cible 7

Cet indicateur vise à examiner les processus de planification, de coordination et de déploiement des actions par les parties prenantes. Les parties prenantes au programme Impulsion PME sont les directions concernées chez IQ et au Ministère, ainsi que les trois entités reconnues. Cette analyse comprend deux parties, soit observer les directives établies dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle » et dans le guide de gestion, puis analyser s'ils sont clairs, adéquats et suffisants.

L'« Annexe à la recommandation ministérielle »

- D'après l'« Annexe à la recommandation ministérielle », le Ministère est responsable du programme Impulsion PME et son administration est confiée à IQ. De son côté, IQ a la responsabilité de s'assurer que les investissements accordés répondent aux paramètres rattachés au programme. IQ a également la responsabilité d'autoriser l'aide financière aux entreprises admissibles et de rendre compte au Ministère de ses décisions d'investissement et des modalités de conversion, le cas échéant, accompagnées de la stratégie de sortie préconisée par IQ pour cette intervention.

¹¹ Dans le cadre du bilan de mise en œuvre, il était prévu de demander la perception de la raisonnable des délais de versement des fonds alloués par IQ aux investisseurs reconnus. Cela n'a pas été réalisé.



CHAPITRE 3

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Le guide de gestion

Le guide de gestion du programme a été consulté. Il présente bien les rôles des directions d'IQ et du Ministère, ainsi que le processus de traitement des demandes. Les constats sont les suivants :

- Le processus de traitement des dossiers à IQ est clairement défini. Brièvement, le processus est le suivant :
 - L'entreprise prépare la documentation nécessaire et la transmet à l'entité référente.
 - L'entité référente valide les documents. L'entité référente sélectionne la ou les meilleures candidatures et les envoie à IQ par une lettre de recommandation, à laquelle est jointe la documentation préparée par l'entreprise.
 - IQ reçoit les demandes acheminées par l'entité référente et la Direction principale de capital de risque (DPCR) est responsable de s'assurer que la demande d'investissement est complète et conforme aux paramètres du programme. Advenant une acceptation à ce niveau, la DPCR entame son processus d'analyse en utilisant, notamment, une grille de pointage. Pour les entreprises dont le résultat à la grille de pointage est satisfaisant, l'analyse est poursuivie. L'ensemble de la documentation est ensuite transmis au comité de sélection. Suivant la décision du comité de sélection, le directeur du projet attiré au dossier chez IQ communique à l'entreprise la décision du comité.
- Le guide de gestion comporte une section concernant le suivi budgétaire des interventions financières du programme qui comprend le suivi des interventions financières, soit les dossiers autorisés, ainsi que le suivi des enveloppes budgétaires, soit les états financiers du programme. Ces deux suivis sont faits mensuellement.
- Le guide de gestion comporte également une section concernant le renouvellement du programme. Ces travaux sont dirigés par la Direction des programmes et de l'évaluation (DPE) du Ministère, en collaboration avec les parties prenantes du programme chez IQ et au Ministère. Cette section présente les rôles des directions suivantes :
 - la Direction de la valorisation et du capital d'investissement du Secteur de la science et de l'innovation du Ministère;
 - la Direction des programmes et de l'évaluation du Ministère;
 - la Direction de l'analyse et de l'intelligence d'affaires du Ministère;
 - la Vice-présidence du marketing, de l'expérience client et des solutions d'affaires, par l'entremise de la directrice des produits, des programmes et des solutions d'affaires chez IQ;
 - la Direction principale du capital de risque chez IQ.

Le Ministère est responsable de toutes les annonces relatives au programme.

La consultation du personnel administratif sur la gouvernance du programme

- Le personnel administratif du programme chez IQ et au Ministère a été sondé sur divers éléments relatifs à la gouvernance du programme. Quatre personnes ont été sondées, soit deux chez IQ et deux au Ministère. Elles devaient indiquer leur degré d'accord avec différentes affirmations, soit en accord, partiellement en accord, partiellement en désaccord et en désaccord. À l'unanimité, elles étaient d'accord avec les affirmations suivantes :
 - Les directions du Ministère et d'IQ sont mobilisées et engagées.
 - Les rôles et responsabilités entre les parties sont adéquatement partagés.
 - Les décisions importantes relatives à l'intervention sont prises adéquatement et le climat dans lequel se déroule le processus décisionnel est bon.
 - L'information circule adéquatement et son accès pour permettre une rétroaction est à un moment opportun.



CHAPITRE 3

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Au moins une personne a accordé la mention « partiellement en accord (PA) » aux deux affirmations suivantes :

- La structure de gouvernance est adéquate (la structure de gouvernance traite des différents comités mis en place pour planifier, coordonner, déployer, suivre et évaluer l'intervention) (deux PA);
- Les rôles et responsabilités des différentes parties sont clairement définis (un PA);

Une affirmation a reçu un « partiellement en désaccord », un « partiellement en accord » et deux « en accord », soit :

- Les directions du Ministère et d'IQ partagent une vision commune du programme.
- D'après cette consultation, la communication entre IQ et le Ministère est bonne. Toutefois, il y a des progrès à faire dans la vision du programme que partagent le Ministère et IQ. Concernant la vision du programme, une personne mentionne que le programme devrait être adapté afin d'être plus dynamique et en adéquation avec la réalité du terrain.

Le suivi de l'entreprise par IQ

- D'après une entité référente, le programme actuel ne demande aucun rapport de suivi à l'entité d'accompagnement par rapport au plan d'accompagnement. D'après celle-ci, il s'agit d'une faiblesse du programme. Bien qu'aucun suivi formel du plan d'accompagnement ne soit prévu jusqu'à présent, d'autres suivis de l'intervention financière d'IQ sont prévus :
 - Pour chaque investissement, IQ demande le droit de nommer un observateur au conseil d'administration de la société.
 - Suivant la clôture de chaque transaction, la société s'engage à remettre à IQ diverses informations, dont ses états financiers annuels consolidés en mission d'examen, ses états financiers trimestriels consolidés non vérifiés, les sommaires de gestion ou tableaux de bord présentant le statut des activités de l'entreprise, les budgets annuels consolidés approuvés par le conseil d'administration, l'attestation trimestrielle par le directeur financier de l'entreprise, le cas échéant, attestant que toutes les taxes et déductions fiscales ont été remises aux autorités fiscales ainsi que toute autre information ou tout document pouvant être raisonnablement exigés par IQ aux fins d'assurer la gestion diligente et prudente de son investissement dans la société.
 - Des bilans de suivi, dont les critères ont été conjointement définis par le Ministère et IQ, sont prévus 24 et 36 mois après la date d'investissement dans chaque société.

Les commentaires sur le processus de traitement des demandes

Cette section présente les commentaires des populations sondées sur des étapes du processus chez IQ dans le cadre du programme Impulsion PME.

1) Le processus de sélection

- Une entreprise refusée mentionne la lourdeur de l'application en raison des nombreux documents à remplir pour la demande. Après avoir reçu la réponse du refus de sa demande avec la rétroaction, elle a constaté qu'il était clair que son dossier ne passerait pas, donc que plusieurs documents étaient inutiles à remplir. Afin de remédier à cela, elle suggère d'avoir un processus de demande en deux étapes plutôt que d'en avoir un à une étape comme c'est le cas actuellement. Cela permettrait d'éliminer les entreprises qui ne sont pas près d'être sélectionnées plus rapidement. Dans un premier temps, l'entreprise remplit une partie des documents. Il y a une analyse de ceux-ci par IQ. Puis, si l'entreprise est sélectionnée, elle devra remplir la seconde partie des documents. Elle mentionne que de trouver les entités référentes et entités d'accompagnement devrait être à la seconde étape, car actuellement cette recherche doit être faite en amont.



CHAPITRE 3

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette entreprise refusée sent qu'elle a gaspillé le temps des entités, car son dossier était loin de satisfaire les critères. En ayant un processus en deux étapes, les entreprises auraient à contacter les entités seulement quand elles ont une chance raisonnable d'obtenir les fonds. Ce processus permettrait donc un premier filtre « grossier » des entreprises et diminuerait le nombre de formulaires à remplir.

- Les entités référentes et les entités d'accompagnement ont également fourni des commentaires sur le processus de sélection. Elles ont été sondées sur leur satisfaction au sujet du processus de sélection. Quatre des sept étaient satisfaites, soit 57 %.

Une mentionne que la documentation est lourde et de grande ampleur en comparaison des fonds accordés. Une autre mentionne que le processus de soumission et de sélection est peu adapté à la réalité des jeunes entreprises innovantes en matière de délais et de demandes de renseignements. Plusieurs entités reconnues mentionnent que les délais sont trop longs. Par ailleurs, une entreprise bénéficiaire a critiqué la longueur du processus.

2) La vérification diligente par l'investisseur reconnu

- Un investisseur reconnu mentionne que, lors d'un co-investissement avec un partenaire financier, les parties prenantes partagent la vérification diligente. Dans le cadre du programme Impulsion PME, l'investisseur reconnu doit faire seul ce travail et en rendre compte à IQ, comme cela est mentionné dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle ».

Il suggère que la charge de travail soit partagée entre les partenaires financiers ou bien que l'investisseur reconnu puisse facturer l'entreprise, ou IQ, pour la charge de travail supplémentaire.

Constats relatifs à la cible 8

Les entreprises soutenues ont été sondées sur leur satisfaction envers le programme. Six des onze entreprises bénéficiaires ont répondu au sondage. Les constats sont les suivants :

- Globalement, les répondants sont tous satisfaits, dont trois sont très satisfaits (TS). Plus particulièrement, ils sont tous satisfaits du processus de sélection (dont trois TS), du traitement de leur demande (dont deux TS), de l'accompagnement reçu de l'entité d'accompagnement (dont quatre TS), de la collaboration avec l'investisseur reconnu (dont 4 TS), de la collaboration avec IQ (dont deux TS), de l'utilisation des trois types d'entités (dont deux TS) et du suivi de gestion par IQ (dont un TS).
- Par ailleurs, deux éléments ont reçu au moins un « peu satisfait » de la part d'une entreprise bénéficiaire. Il s'agit du type d'investissement du programme avec une entreprise peu satisfaite, ainsi que des modalités d'investissement de la convention définitive avec deux entreprises peu satisfaites. Pour expliquer le « peu satisfait », une a mentionné que c'était très lourd et complexe et que c'était mésadapté au stade de l'entreprise.

En complément, les entreprises dont le projet a été refusé ont été sondées. La population à l'étude était de 19 entreprises. Elle est composée des entreprises refusées par le comité de sélection et qui n'ont pas été acceptées dans une seconde demande. Six entreprises ont répondu. Les constats sont les suivants :

- Parmi celles-ci, quatre prévoient faire une nouvelle demande au programme. Par ailleurs, quatre ont réussi à obtenir du financement d'une autre intervention gouvernementale. Les trois ordres de gouvernement ont été cités dans les sources de ce financement gouvernemental.

Les entreprises refusées ont également été sondées concernant leur satisfaction face au programme.

- Concernant le programme en général, le niveau de satisfaction est mitigé. La répartition de la satisfaction est la suivante : trois entreprises ne sont pas du tout satisfaites, une est satisfaite, une est très satisfaite et une n'a pas répondu. Concernant le processus de sélection, le niveau de satisfaction est plus faible. La répartition est la suivante : une très satisfaite, une satisfaite, une peu satisfaite et trois pas du tout satisfaites. Finalement, concernant le traitement de leur demande, les avis sont divergents. La répartition est la suivante : deux sont très satisfaites, une est satisfaite, deux sont peu satisfaites et une n'est pas du tout satisfaite.



CHAPITRE 3

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Constats relatifs à la cible 9

Les entités référentes, les entités d'accompagnement et les investisseurs reconnus ont été sondés sur leur satisfaction. Les coordonnées de 14 des 21 étaient disponibles et fonctionnelles. Douze ont répondu. Les constats sont les suivants :

- En général, des trois entités référentes, quatre des cinq (80 %) entités d'accompagnement et quatre des six (67 %) **investisseurs reconnus** sont satisfaits du programme.
- D'après les taux de satisfaction des trois types d'entités, la collaboration avec IQ est bonne. Tous sauf un mentionnent être satisfaits ou très satisfaits de cette collaboration. L'autre, soit un investisseur reconnu, ne savait pas, car il mentionne n'avoir eu aucune interaction avec IQ.
- La collaboration avec les entreprises est également bonne selon les taux de satisfaction des trois types d'entités. Tous sauf un mentionnent être satisfaits ou très satisfaits de cette collaboration. L'autre, soit une entité référente, ne savait pas. Elle mentionne n'avoir eu aucune interaction avec les entreprises, car elle « agit comme coordonnateur de certaines entités référentes », mais son nom ne figure pas dans le dossier. Cet organisme est attiré à deux entreprises en tant qu'entité référente. Il a été contacté pour connaître l'identité des deux « vraies entités référentes » et a transmis les noms des deux entités d'accompagnement au dossier. Si ces deux entités d'accompagnement avaient dû être désignées également « entités référentes », pour huit des onze dossiers, l'entité d'accompagnement et l'entité référente sont le même organisme.
- Les investisseurs reconnus ont été sondés sur leur satisfaction envers les modalités d'investissement de la convention définitive (entre IQ, les investisseurs et l'entreprise financée). Quatre des cinq étaient satisfaits. L'autre n'était pas du tout satisfait.

AVIS

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 4

(B)

Les résultats sont jugés perfectibles, car deux des trois cibles sont en partie atteintes.

(B) **La cible 7 est en partie atteinte.** Les processus de planification, de coordination et de déploiement en place sont clairs, mais certains ne sont pas adéquats.

Selon un commentaire d'une entreprise refusée, il pourrait être pertinent de réviser le processus de demande en ayant un processus à deux étapes pour les entreprises faisant leur demande plutôt qu'un processus à une étape. De plus, plusieurs entités reconnues et une entreprise bénéficiaire critiquent la longueur du processus, dont une entité qui mentionne que celui-ci est mal adapté au stade des entreprises. **Il est suggéré d'étudier les améliorations possibles au processus de sélection.**

Par ailleurs, l'annexe requiert des investisseurs reconnus de réaliser la vérification diligente. Un investisseur mentionne que normalement, pour un co-investissement, la vérification diligente est partagée entre les partenaires. Il suggère que ce soit ainsi ou bien qu'IQ, ou l'entreprise, soit facturé pour cette charge de travail supplémentaire. **Il est suggéré de réfléchir à la responsabilité de la vérification diligente.**

(A) **La cible 8 est atteinte.** Toutes les entreprises bénéficiaires sont satisfaites du programme en général.

Par ailleurs, **deux des six entreprises bénéficiaires sont peu satisfaites du type et des modalités d'investissement du programme.**

(B) **La cible 9 est en partie atteinte.** Un des trois groupes d'entités a un niveau de satisfaction inférieur à 70 %, soit les investisseurs reconnus, avec quatre des six (67 %) investisseurs reconnus satisfaits du programme en général.

CHAPITRE 4

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

4.1 PRINCIPAUX CONSTATS

Le tableau ci-dessous résume les principaux constats et les appréciations qui en découlent.

Principaux résultats du programme Impulsion PME – Degré d'atteinte des cibles Du 21 avril 2021 au 31 mars 2022	Atteinte des cibles
Légende : (A) pour cible atteinte; (B) pour cible en partie atteinte; (C) pour cible non atteinte	
L'efficacité du programme	
Critère 1 : L'atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)	
– Six des onze entreprises soutenues sont issues de régions hors RMR de Montréal.	(A)
– Toutes les entreprises ont un ratio d'investissement des investisseurs reconnus et privés d'au moins 1.	(A)
Critère 2 : L'atteinte des effets visés et des résultats ultimes	
– Au moins 21 emplois à haute valeur ajoutée ont été créés dans des régions hors RMR de Montréal, et il est prévu de créer au moins 48 autres emplois dans ces régions dans les deux prochaines années.	(A)
– Le ratio de l'investissement et du financement sur l'investissement du programme est de 4.1.	(A)
La conformité de la mise en œuvre du programme	
Critère 3 : La conformité opérationnelle du programme	
– Les balises ont été respectées et l'administration du programme utilise quelques bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats.	(A)
– Les balises de l'utilisation des fonds alloués sont respectées et cinq des six entreprises sont satisfaites des délais de versement des fonds alloués par IQ.	(A)
Critère 4 : L'efficacité de la gouvernance et la satisfaction de la clientèle	
– Des processus ne sont pas adéquats d'après certaines parties sondées.	(B)
– Toutes les entreprises sondées soutenues sont satisfaites globalement du programme.	(A)
– Un des trois groupes d'entités reconnues a un niveau de satisfaction inférieur à 70 % pour le programme globalement, soit quatre des six investisseurs reconnus sondés qui sont satisfaits.	(B)

4.2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ÉVALUATION

Les résultats permettent de répondre aux deux questions de l'évaluation.

1. Les résultats visés par le programme sont-ils en voie d'être atteints? (Efficacité)

L'évaluation conclut à l'atteinte des résultats visés. Le programme a clôturé onze dossiers depuis sa mise en place, dont six entreprises issues de régions hors RMR de Montréal. Les entreprises sont innovantes et à fort potentiel de développement. Il y a eu co-investissement entre les investisseurs privés et IQ. Également, des emplois à haute valeur ajoutée ont été créés et d'autres créations d'emplois sont prévues dans les deux prochaines années au Québec dans la RMR de Montréal et à l'extérieur.

Par ailleurs, au moment de l'évaluation, aucune entreprise n'avait encore réalisé une levée de fonds depuis l'investissement initial du programme. Toutefois, cette levée de fonds est prévue dans les 24 mois suivant l'investissement initial, et cette période n'était pas écoulée pour aucune entreprise soutenue, puisque le programme avait moins d'une année d'existence.

CHAPITRE 4

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

2. La mise en œuvre du programme a-t-elle été conforme dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle »? (Conformité)

L'évaluation juge que la mise en œuvre du programme est conforme dans l'« Annexe à la recommandation ministérielle ». Par ailleurs, de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats sont en place et cinq des six entreprises bénéficiaires sont satisfaites des délais de versement des fonds alloués.

Concernant l'efficacité de la gouvernance, les rôles et les responsabilités sont clairement définis pour IQ et le Ministère. Toutefois, la longueur du processus de sélection a été critiquée par différentes personnes sondées. Également, un investisseur reconnu critique que la vérification diligente soit de sa responsabilité uniquement, plutôt que d'être partagée entre toutes les parties prenantes. Par ailleurs, la consultation du personnel administratif au Ministère et chez IQ a permis de constater que la communication est bonne entre les deux organisations.

Concernant la satisfaction de la clientèle, toutes les entreprises sondées soutenues sont satisfaites du programme en général. Concernant la satisfaction des entités reconnues, le taux de satisfaction des investisseurs reconnus sondés était de 67 % (4/6) face au programme, celui des entités d'accompagnement sondées de 80 % (4/5) et celui des entités référentes sondées de 100 % (3/3).

4.3 APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

Globalement, les résultats du programme sont jugés satisfaisants. Le programme Impulsion PME est efficace. Toutefois, sa mise en œuvre est perfectible, car elle n'a pas été entièrement conforme à l'« Annexe à la recommandation ministérielle ». Par ailleurs, les constats suivants mériteraient une attention particulière ou suggèrent des améliorations à apporter:

Concernant la cible 5 :

- Les entités référentes ont de la difficulté à satisfaire la balise de recommander les entreprises avec les projets les plus prometteurs. Il serait opportun de réfléchir à l'utilisation de ces termes afin qu'ils correspondent davantage à la réalité du programme.

Concernant la cible 7 :

- La longueur du processus du programme a été critiquée par plusieurs. Une entreprise refusée émet la proposition que le processus de demande passe d'un processus d'une étape à un processus de deux étapes. La première étape nécessiterait à l'entreprise de remplir quelques documents et permettrait de refuser des entreprises qui n'ont pas le potentiel d'être sélectionnées. Puis, ce serait à la seconde étape que les entreprises devraient trouver les entités reconnues. Il est suggéré de réfléchir à cette avenue dans une deuxième mouture du programme.
- D'après un investisseur reconnu, il est suggéré que la vérification diligente soit partagée entre les partenaires financiers, comme c'est le cas habituellement dans le cadre d'un co-investissement, plutôt que seulement l'investisseur reconnu en soit responsable ou bien que l'entreprise, ou IQ, soit facturée pour ce travail supplémentaire.

Concernant les cibles 8 et 9 :

- Deux entreprises bénéficiaires étaient peu satisfaites des modalités d'investissement du programme. Un investisseur reconnu n'était également pas du tout satisfait des modalités. Ainsi, il est suggéré de réfléchir à une révision des modalités d'investissement dans une deuxième mouture du programme.

Par conséquent, dans le cas du renouvellement du programme et dans une perspective d'amélioration et de respect des règles et bonnes pratiques en matière de gestion de programmes, l'évaluation recommande à la Direction de la valorisation et du capital d'investissement (DVCI) du Ministère les modifications suivantes :

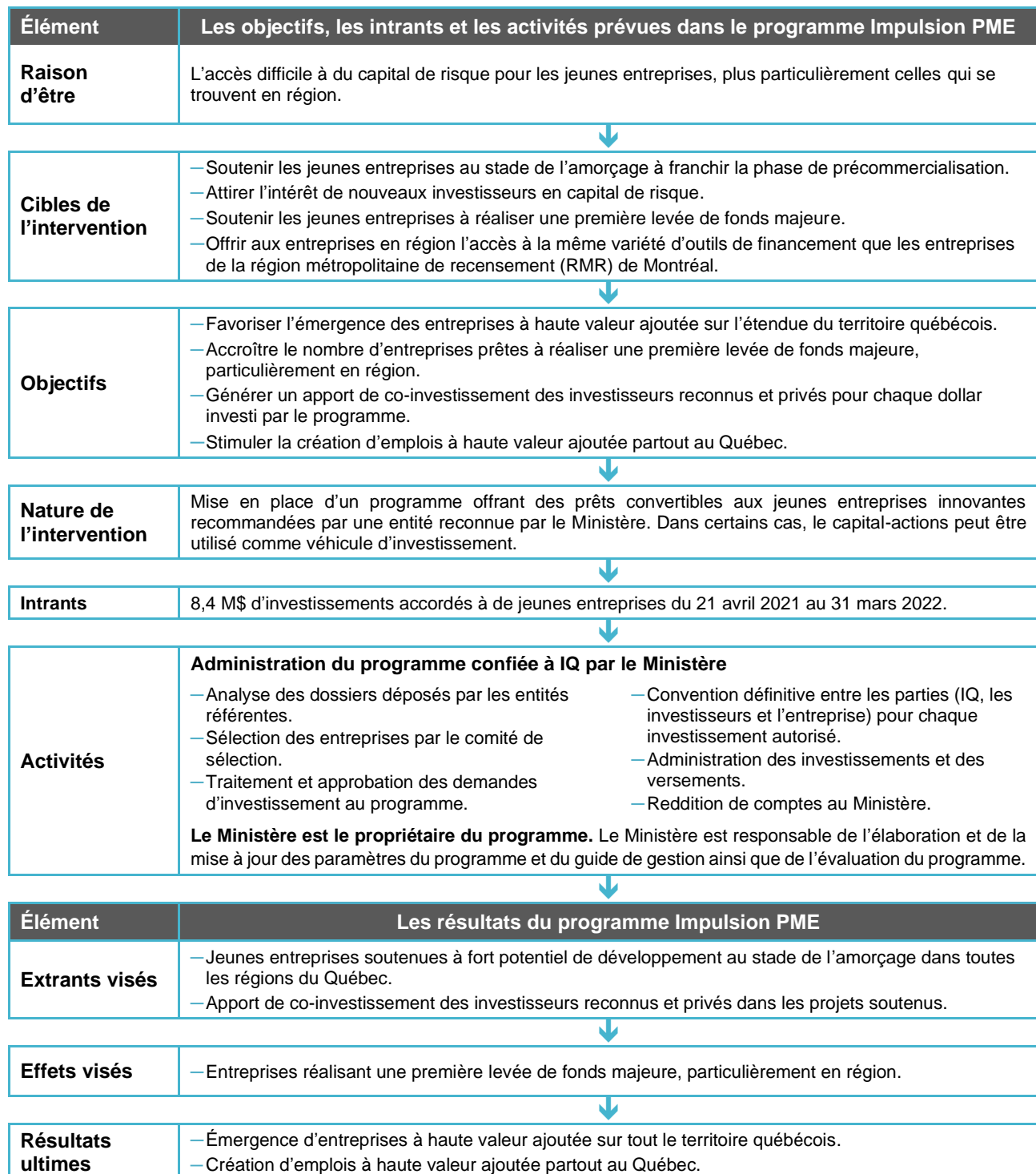
- Étudier les améliorations possibles à la planification, à la coordination et au déploiement du programme, relativement à son processus de sélection et aux entités reconnues.
- Évaluer les ajustements possibles aux modalités d'investissement.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.A MODÈLE LOGIQUE

Le tableau ci-dessous illustre le modèle logique de l'intervention gouvernementale. Il indique les composantes du programme, notamment ses objectifs, ses extrants et ses effets visés.



ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.B MÉTHODE D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

La méthode d'évaluation consiste à juger des écarts entre les cibles et les résultats constatés, selon l'échelle d'appréciation présentée dans la section 1.5 du présent rapport. De plus, une appréciation du critère est apportée selon les trois niveaux suivants : résultats satisfaisants, résultats perfectibles et résultats insatisfaisants.

Enfin, un avis général est indiqué dans le sommaire et les conclusions du rapport. Cet avis général porte sur l'ensemble des résultats et il est exprimé selon l'une des appréciations de l'échelle ci-dessus, par exemple : *dans l'ensemble, les résultats du programme sont jugés satisfaisants. À cet égard...*

1.C SOURCES DE DONNÉES

Les sources de données utilisées dans la présente évaluation sont les suivantes :

- **Fichier de suivi des dossiers** : les données de gestion détenues sur le programme Impulsion PME ont fourni des données pertinentes à différents indicateurs, notamment le nombre d'entreprises soutenues, leur région administrative et les montants des investissements. Les fichiers de suivi des dossiers ont été fournis par Investissement Québec (IQ).
- **Documentation administrative** : la documentation administrative relative au programme Impulsion PME a été utilisée. Des documentations du gouvernement du Québec et d'IQ ont également été consultées.
- **Consultation des directions concernées par l'administration du programme et du comité de sélection** : les directions concernées au Ministère et à IQ ont été consultées sur divers éléments, notamment sur la gouvernance du programme. Cette consultation a pris la forme d'un questionnaire en format Excel.
- **Sondage auprès des trois types d'entités reconnues** : un sondage a été réalisé auprès des trois types d'entités reconnues, soit les entités référentes, les investisseurs reconnus et les entités d'accompagnement. Ces entités ont été consultées, notamment sur leur satisfaction générale du programme. Ce sondage a pris la forme d'un questionnaire en format Excel.
- **Sondage auprès des entreprises soutenues** : un sondage a été réalisé auprès des entreprises soutenues par le programme Impulsion PME durant la période évaluée. Cet exercice permet d'obtenir des informations concernant notamment leur satisfaction globale du programme. Ce sondage a pris la forme d'un questionnaire en format Excel.
- **Sondage auprès des entreprises refusées par le comité de sélection** : un sondage a été réalisé auprès des entreprises dont la demande n'a pas été sélectionnée par le comité de sélection. Ces entreprises ont été questionnées sur leur intérêt à soumettre à nouveau une demande au programme et leur satisfaction à l'égard du processus de sélection.

La collaboration d'IQ a été requise pour obtenir les listes et les coordonnées de toutes les personnes à sonder.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Le tableau suivant présente la taille de la population et le nombre de répondants pour toutes les populations consultées et sondées.

Tableau A.1.C

Taille des populations et nombre de répondants au sondage et à la consultation

Population	Population initiale	Population joignable*	Nombre de répondants	Taux de réponse
Entités d'accompagnement	8	6	5	83 %
Entités référentes	6	4	3	75 %
Investisseurs reconnus	11	7	5-6 ¹²	71 %-86 %
Trois types d'entités	21	14	12	86 %
Entreprises bénéficiaires	11	11	6	55 %
Entreprises refusées	19	17	6	35 %
Personnel administratif et comité de sélection	15	15	10	67 %

* La population joignable exclut les contacts avec une adresse courriel non valide ou sans adresse courriel.

Source : Sondage et consultation, MEIE, juin et juillet 2022.

1.D LIMITES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du programme Impulsion PME porte sur l'ensemble des jeunes entreprises financées au cours de la période évaluée, soit du 21 avril 2021 au 31 mars 2022. L'évaluation correspond donc à l'année financière gouvernementale 2021-2022 incomplète.

Par ailleurs, en raison de la courte période évaluée (un an), la grille d'évaluation porte sur l'examen de l'efficacité du programme à atteindre ses objectifs et la conformité de sa mise en œuvre par rapport aux balises prévues. À cet effet, le bilan de mise en œuvre du programme Impulsion PME n'examine pas la pertinence et l'efficacité du programme, et les retombées socioéconomiques sont partie intégrante de l'examen des effets du programme.

Les limites de l'évaluation et les stratégies d'atténuation de leurs effets sont décrites dans le tableau A.1.D.

Tableau A.1.D

Les limites de l'évaluation et les stratégies d'atténuation de leurs effets

Limites de l'évaluation	Stratégies d'atténuation de leurs effets
La portée temporelle de l'évaluation. Considérant la courte période d'évaluation et le type d'investissement réalisé, peu de résultats peuvent être observés.	<ul style="list-style-type: none">• Il s'agit d'un bilan de mise en œuvre plutôt que d'un rapport d'évaluation. Seulement l'efficacité et la conformité sont traitées.
Risque de biais de désirabilité sociale. Puisque l'indicateur 3 comprenant les perspectives de création d'emplois repose sur des sondages, il y a un risque de biais de désirabilité sociale. En effet, le sondage étant réalisé par la DPE du Ministère, l'entreprise pourrait vouloir se présenter sous un jour favorable au Ministère.	<ul style="list-style-type: none">• Il a été spécifié dans le sondage que les réponses devaient être réalistes et conservatrices. Cette mention permet d'indiquer à l'entreprise qu'elle ne doit pas fournir de perspectives optimistes.

¹² Un répondant était investisseur reconnu et entité d'accompagnement. Il n'a répondu qu'au sondage pour les entités d'accompagnement. Toutefois, ses réponses concernant la satisfaction sont incluses dans les deux entités. Ainsi, pour les questions de satisfaction, six des sept investisseurs reconnus ont répondu. Pour les autres questions destinées aux investisseurs reconnus uniquement, cinq ont répondu.



economie.gouv.qc.ca